

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE
INDIVIDUELLE POUR SPORTIF
DE HAUT NIVEAU
Saison 2020-2021**



Nom du demandeur :

Discipline sportive pratiquée :

DÉPÔT DU DOSSIER ET PIÈCES À JOINDRE

- Présentation du sportif
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou d'accès au haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Copie de la licence 2020-2021
- Résumé du palmarès sportif de la saison précédente
- Présentation des objectifs de la saison 2020-2021
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier
- IBAN (RIB)

L'ensemble du dossier et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel **au plus tard avant le 15 janvier 2021** à :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES
Tél. : 04 50 47 62 03
Mail : a.mignon@montagnesdugiffre.fr

**Tout dossier incomplet ou parvenu postérieurement
à ce délai ne pourra être pris en compte.**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Date d'arrivée du dossier :

Avis de la commission :

Décision Conseil communautaire :

Montant de l'aide attribuée :

PRÉSENTATION DU SPORTIF

- Documents à joindre :**
- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatifs du niveau sportif



Nom-Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Situation sportive :

Êtes-vous inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ?

- oui, auquel cas merci de joindre un justificatif au dossier
 non

Catégorie sportive :

- jeune
 senior
 élite

Structure actuelle d'entraînement :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Principaux résultats sportifs en 2019-2020:

.....

.....

.....

.....

.....

Situation socio-professionnelle :

- étudiant
- demandeur d'emploi
- travailleur indépendant
- salarié

Présentation du projet sportif (motivation, objectifs, nécessité de l'aide demandée...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel de la saison sportive :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Matériel		Subventions / aides	
Licence			
Frais de compétition			
Inscriptions		Fonds propres / part parentale	
Déplacements			
Hébergements			
Autres			
Frais de stages			
Autres			
TOTAL		TOTAL	

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites à l'ensemble des autres financeurs publics

- précise que cette aide financière, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire:

AGRAFER L'IBAN (RIB) ICI

Fait, le à

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Article 1

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, au sportif de haut niveau.

Article 2

L'aide de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre aux sportifs de haut niveau ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

Article 3

Seul un sportif résidant sur le territoire des Montagnes du Giffre (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix) ou étant licencié dans un club du territoire pourra prétendre à déposer une demande.

Le niveau requis pour pouvoir bénéficier d'une aide doit répondre à au moins un des critères suivants :

- niveau départemental,
- niveau national.

Article 4

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission au regard du nombre de demandes et du budget. Conformément au fonctionnement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, toute subvention fera l'objet d'un vote au Conseil Communautaire.

Article 5

Le dépôt d'une demande d'aide devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte) dans le respect des délais précisés sur la première page.

Ce dossier type sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel ou à réception d'un courrier sollicitant une aide financière.

Il sera également téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Article 6

La subvention sera calculée sur la base d'une part fixe et d'une prime de résultats.

Les parts fixes

Elles sont calculées sur la base d'un nombre de points qui sera multiplié par un montant dont la valeur sera définie par le Conseil Communautaire en fonction du vote des budgets et du nombre de dossiers éligibles.

Elles sont versées en mars en une seule fois, et ne se cumulent pas entre elles.

		Sport inscrit sur la liste des sports olympiques	Sport non inscrit sur la liste des sports olympiques
Niveau	National	4 500 points	3 600 points
	Départemental	2 000 points	1 600 points

Les primes de résultats

Elles sont versées en fin de saison sur présentation d'un justificatif et ne se cumulent pas au delà de 2 000 euros.

			Sport inscrit sur la liste des sports olympiques	Sport non inscrit sur la liste des sports olympiques
Niveau	International	Podium	750	600
		Classement 4 ^{ème} à 15 ^{ème}	500	400
	National	Podium	500	400
		Classement 4 ^{ème} à 15 ^{ème}	300	200

** le montant sera défini librement par la commission en fonction de la compétition*

Dans le cas d'un palmarès particulièrement remarquable, sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire pourra attribuer une prime exceptionnelle.

Article 7

Le bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose le concours financier de la Communauté de Communes. Il s'engage, pendant les compétitions auxquelles il participera durant la saison, à porter les couleurs des Montagnes du Giffre sur ses tenues sportives, en accord avec les règles de sa fédération et des compétitions auxquelles il participera.

Les modalités de cette communication seront précisées entre le sportif et le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

La Communauté de Communes pourra informer de son soutien au sportif sur ses supports de communication (site internet, bulletin intercommunal...).

Article 8

En contrepartie de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage dans la mesure de ses disponibilités à participer à au moins une activité ou manifestation valorisant la pratique du sport, notamment auprès d'un public scolaire. Les dispositions seront à définir avec le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.